



Charte des droits et obligations du contribuable



LISTE DES ABRÉVIATIONS

- CGI : Code général des impôts
- DGI : Direction Générale des Impôts

CHARTRE DES DROITS ET OBLIGATIONS DU CONTRIBUABLE

La présente charte du contribuable a pour objet d'informer les citoyens sur leurs droits et obligations en général. Cette charte est un résumé synthétique des dispositions du Code général des impôts et de ses textes d'application.

Respecter la loi fiscale est l'un des actes civiques essentiels. Les mesures fiscales sont nombreuses, évolutives et trop souvent perçues comme complexes. Elles peuvent faire l'objet d'une interprétation différente selon les intérêts respectifs des lecteurs : c'est la raison pour laquelle la DGI a élaboré un Guide d'Application qui peut être consulté en ligne sur le site de la DGI. Ce Guide est régulièrement mis à jour. Néanmoins, seules les dispositions du CGI, approuvées par le parlement lors du vote de la loi de finances annuelle, ont force de loi.

Le développement du civisme fiscal suppose une relation de confiance entre le citoyen et l'Administration fiscale qui est au service de l'Etat, c'est-à-dire au service de chaque citoyen : la simplicité, le respect et l'équité doivent guider l'action administrative.

L'Administration fiscale a pour souci constant d'apporter son appui au contribuable. Elle s'engage à tout mettre en œuvre pour améliorer ses relations avec les citoyens qu'ils soient salariés, artisans ou entrepreneurs ainsi qu'à progresser en termes de qualité de service notamment dans le cadre du contrôle du fonctionnement du système déclaratif.

INTRODUCTION

La notion de civisme fiscal Un état d'esprit exemplaire en faveur du développement durable

A Madagascar, le **taux de pression fiscale**¹ est largement inférieur à la moyenne des pays comparables au niveau régional. Cette situation préjudiciable aux intérêts de l'Etat s'explique par l'importance toujours plus grande du secteur informel (contribuables non immatriculés) d'une part, et par la pratique du secteur semi-formel (contribuable immatriculé dissimulant une partie de ses revenus) d'autre part.

La présente Charte du contribuable s'inscrit dans cette démarche citoyenne visant à prévenir et lutter contre ces deux phénomènes sociaux, sources d'insécurité économique pour le pays et générateurs de pertes importantes pour le budget de l'Etat. L'Administration fiscale réaffirme ici son engagement à œuvrer en faveur de chaque citoyen contribuable. Toute personne imposable doit contribuer selon ses moyens réels à alimenter le Budget de l'Etat et ainsi participer au nécessaire effort collectif qui permet la réalisation des projets de développement d'envergure national, régional et local.

Aujourd'hui, l'Administration fiscale déploie le maximum d'efforts pour mettre à la disposition de tous un service de qualité dans la fourniture d'informations et ceci, afin que chaque contribuable soit traité sur le même pied d'égalité. En contrepartie, l'Administration fiscale attend des opérateurs et de tout citoyen un véritable civisme fiscal.

Le civisme fiscal est avant tout un état d'esprit, une mentalité et un comportement volontariste afin de contribuer à la réduction de la pauvreté et au développement durable de Madagascar. Concrètement, cela se manifeste par la déclaration spontanée de son revenu et par le paiement volontaire de l'impôt y afférent.

¹ Le **taux de pression fiscale** est le rapport existant entre le prélèvement fiscal subi par une personne, un groupe social ou une collectivité territoriale et le revenu dont dispose cette personne, ce groupe ou cette collectivité

1. EN TANT QUE CITOYEN, LES CONTRIBUABLES DOIVENT RECONNAÎTRE LEURS OBLIGATIONS ENVERS L'ÉTAT

Un contribuable citoyen :

“ Une confirmation du civisme fiscal ”

Le civisme fiscal est la condition incontournable pour permettre d'équilibrer les relations entre contribuable et Administration fiscale. En contrepartie de ses droits de citoyen, le contribuable doit s'imprégner d'un esprit de civisme en accomplissant convenablement ses obligations.

1.1. Le contribuable citoyen doit reconnaître la légitimité de l'impôt et être conscient de ses obligations :

- Il doit respecter la loi et les règles de droit,
- Il doit participer à l'intérêt général en consentant à l'impôt,
- Il doit se faire connaître auprès de l'Administration fiscale pour recevoir son immatriculation,
- Il doit s'informer des avantages du respect et des conséquences du non-respect des obligations fiscales.

1.2. Le contribuable citoyen doit remplir ses obligations fiscales :

- Il dépose ses déclarations et paie les impôts dans les délais,
- Il accomplit volontairement et spontanément ses obligations fiscales,
- Il prend contact avec le service des impôts en cas de retard dans la réception des informations utiles à sa déclaration fiscale,
- Il acquitte le montant total de sa dette fiscale y compris les pénalités éventuelles,
- Il produit les documents requis dans les délais prescrits,
- Il procède aux retenues à la source prévues par la loi, s'il en est redevable et verse les sommes y afférentes.
- Il doit faire preuve de diligence pour le respect des obligations fiscales,
- Il doit coopérer avec les agents de l'Administration Fiscale et de les traiter avec courtoisie, égard et respect

1.3. Le contribuable citoyen doit tenir les informations financières conformément à la réglementation en vigueur et conserve les documents comptables, pièces justificatives et fichiers informatiques.

Il est tenu de produire et de conserver les livres et documents comptables ou les supports informatiques prescrits par la loi conformément aux délais légaux et, si requis, de les mettre à la disposition des services des impôts.

2. POUR COMPRENDRE CE QUI REVIENT DE DROIT AU CONTRIBUABLE, IL EST IMPORTANT DE SAVOIR QUE :

2.1. Le contribuable doit connaître tous ses droits

Le contribuable a droit à ce que l'Administration fiscale soit à sa disposition pour fournir des renseignements sur ses droits et obligations fiscales. Le CGI ainsi que d'autres publications utiles sont consultables et peuvent être téléchargés en ligne sur le site de la DGI. Un Guide d'Application peut être consulté en ligne sur le site de la DGI. Ce Guide est régulièrement mis à jour; toutefois seul le CGI a force de loi.

2.2. Le contribuable doit être traité de façon professionnelle, courtoise et équitable

Le contribuable peut s'attendre à ce que l'Administration fiscale le traite toujours de façon courtoise et avec considération, même dans les cas de demande des renseignements ou fixation de rendez-vous pour une entrevue ou des vérifications. L'intégrité, le professionnalisme, le respect et la coopération constituent les valeurs fondamentales démontrant l'engagement de la Direction Générale des Impôts à offrir le meilleur service possible.

Le processus d'une prise de décision impartiale veut que le contribuable soit écouté et que sa situation soit examinée avec objectivité au regard de la seule règle de droit.

2.3. Le contribuable a droit à des renseignements complets, exacts, clairs

Le contribuable a le droit d'exiger à l'Administration des renseignements complets et exacts qui expliquent dans un langage simple les lois et les politiques qui s'appliquent à la situation du contribuable.

2.4. Le contribuable qui a un litige en cours ou un arriéré fiscal a droit au paiement régulier de ses autres obligations fiscales et peut fonctionner de façon à ne pas aggraver sa situation vis-à-vis de ses obligations fiscales.

Durant les litiges avec l'Administration fiscale ou en cas d'arriéré, l'administration fiscale met tout en œuvre pour assurer le recouvrement des impôts concernés. En parallèle, le contribuable a tout à fait le droit d'honorer ses autres obligations non concernées par le litige, sauf circonstance exceptionnelle ou si celle-ci constitue une menace pour la créance de l'Etat.

2.5 - Le contribuable a droit à une application uniforme de la loi

Le contribuable peut s'attendre à ce que l'Administration fiscale applique la loi de façon uniforme, de sorte que chacun reçoive les montants qui lui reviennent et paie les montants exacts requis.

L'exactitude et l'uniformité sont essentielles à l'Administration des lois fiscales. L'Administration fiscale prend un certain nombre de mesures pour s'assurer qu'elle administre ces lois de manière uniforme dans tout le pays.

Ces mesures comprennent notamment :

- La formation des employés de l'Administration fiscale ;
- La communication de directives techniques ;
- L'examen des publications techniques pour en assurer l'exactitude.

L'Administration fiscale compte sur les contribuables pour signaler tout cas d'application non uniforme ou incorrecte de la loi. Si le contribuable pense que la loi n'est pas appliquée de façon uniforme et impartiale, il est invité à le faire savoir. Si le contribuable n'est toujours pas d'accord avec une décision de l'Administration après avoir formulé ses observations, il a le droit de demander un examen officiel de son dossier et, par la suite, de faire appel à la décision de l'Administration fiscale devant les tribunaux compétents.

2.6. Le contribuable ne doit pas avoir de crainte de représailles

Si le contribuable croit avoir fait l'objet de représailles, l'Administration fiscale est en droit de le savoir. Chaque citoyen a le droit de dénoncer pour tout comportement irrégulier d'un agent de la DGI et d'en apporter des preuves.

2.6.1. Le contribuable a le droit d'obtenir une explication auprès des services fiscaux compétents par rapport aux obligations fiscales de déclaration et de paiement d'impôt

Dans le cadre de sa politique de communication visant à renforcer les rapports de confiance avec le secteur privé, l'Administration fiscale a prévu un certain nombre de services au profit du contribuable afin qu'il se sente à l'aise pour déclarer sans difficulté son revenu et à payer spontanément son impôt :

- La DGI organise périodiquement des campagnes d'information et de vulgarisation sur les actions à court terme qui seront mises en œuvre auprès des contribuables. Le site internet de la DGI publie régulièrement les informations d'actualité fiscale qui peuvent être consultées en ligne sur son site. Elle fournit un certain nombre de publications dont notamment le « Guide d'application du CGI » mis à jour par rapport à l'évolution de la réglementation fiscale, les bulletins officiels qui met en avant la doctrine fiscale (avis de la Commission Fiscale, décisions DGI, ...);

- Un « interlocuteur fiscal » au niveau de la direction chargée du contrôle fiscal est à la disposition des contribuables et doit répondre dans un délai « raisonnable » aux observations présentées par le contribuable, surtout dans des cas urgents de vérification fiscale ;

2.6.2. Le contribuable a le droit de communiquer avec l'Administration fiscale en cas de désaccord ou d'interprétation erronée de toute disposition sur le montant de l'impôt à payer/à rembourser ou encore sur la détermination de son assiette fiscale

Les différends en matière de recouvrement ou encore de l'assiette fiscale résultent généralement d'un manque de renseignements ou d'un certain malentendu qui pourtant peuvent être réglés en toute sérénité auprès des services fiscaux en charge du dossier du contribuable. L'Administration a pris aujourd'hui un certain nombre de mesures préventives de qualité afin d'assurer une application uniforme de la réglementation fiscale :

- Au niveau de chaque service de l'Administration fiscale, il est mis en place un système d'analyse de risques qui permet d'identifier les mauvais comportements et les pratiques jugées frauduleuses qui nécessitent un suivi particulier ;
- L'Administration a pris ses précautions en faisant en sorte que les projets de notifications suivent une procédure d'analyse systématique des erreurs les plus courantes à travers une authentification hiérarchique avant d'être notifié au contribuable lors des contrôles fiscaux (éviter toute forme de notification fantaisiste et infondée). Toutes les **notifications** sont désormais enregistrées au niveau national, un numéro de téléphone **ainsi qu'une adresse e-mail** sont à la disposition de tout contribuable vérifié pour s'assurer de l'authenticité de la **notification** reçue.

CONCLUSION

«Dans sa démarche actuelle , l'Administration fiscale s'attèle à améliorer les services aux usagers pour un renforcement du climat de confiance réciproque entre la DGI et le contribuable.

L'Administration fiscale, à travers la diffusion de la présente charte, espère, de ce fait, contribuer à la promotion du civisme fiscal qui, reconnaissons -le, est encore faible à Madagascar.»

<http://www.impots.mg>

facebook : Direction Générale des Impôts de Madagascar
